

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CASANOVA Gérard, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASTELLI Yannick.

Objet – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement d'activité

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 13	Séance du 22 juin 2023	Convocation le 15 juin 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et compte tenu des besoins de la collectivité, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3.1° de la loi 84-53 DU 26 Janvier 1984 modifiée, pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum.

Le poste ainsi créé répond aux besoins ressentis aux services techniques et aux écoles.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – alinéa 1 et 2,
- **Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- **Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

OBJET exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint Technique territorial d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période pouvant aller jusqu'à six mois.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon ; échelle C1 du grade d'Adjoint technique territorial
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant ; au budget principal de la Collectivité, aux Article et Chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 22 juin 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

